

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Conseil d'Administration du 21 mars 2024**

10 administrateurs présents (15 en exercice, 4 procurations, 1 absent)

DELIBERATION N° 2024-63

ADHÉSION À L'ASSOCIATION CULTURES DU CŒUR (SSI/7.10/63)

L'association Cultures du Cœur est présente sur 50 territoires en France grâce à l'implantation de 34 structures locales et œuvre pour l'inclusion sociale des personnes démunies en favorisant leur accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs. Cultures du Cœur Haut-Rhin a été créée en 2008.

Pour toucher les personnes les plus démunies, Cultures du Cœur Haut-Rhin anime un réseau d'une quarantaine de structures sociales et médico-sociales adhérentes, et de plus de trente partenaires culturels, sportifs et de loisirs autour de son action d'insertion par la culture. L'association défend le principe de la gratuité avec un accompagnement spécifique à chaque groupe et la médiation sociale et culturelle est toujours au cœur de ses actions.

La culture constitue en effet une force de transmission des valeurs de notre société et d'éducation à la citoyenneté. Elle accroît les moyens qu'un individu a de s'épanouir humainement et de s'accomplir professionnellement. Elle améliore ses chances de trouver sa place et de se forger une identité au sein de son environnement.

L'adhésion du CCAS à Cultures du Cœur date du mois d'avril 2023 et au cours des huit mois suivants, cinq actions ont été menées (trois sorties spectacles à la Filature, une sortie à Europa Park et une intervention du Centre Chorégraphique National dans les locaux du service Solidarité, Secours et Insertion).

Pour l'année 2024, les perspectives sont plus ambitieuses avec la participation de bénéficiaires du rSa aux ateliers « Lien social et citoyenneté », à des spectacles ou autres sorties culturelles, sportives ou de loisirs tout au long de l'année en fonction de l'offre et participation à d'éventuels projets culturels proposés par Cultures du Cœur.

En 2024, il est également souhaité une ouverture de ces offres à l'ensemble des services du CCAS de Mulhouse afin qu'un maximum de personnes puissent en bénéficier.

Cette adhésion permet en outre d'accéder aux prestations de l'association :

- **Un portail numérique solidaire**, permettant de mutualiser les invitations aux spectacles et événements. Les personnes accompagnées par le CCAS peuvent ainsi bénéficier de places mises à disposition gratuitement par les partenaires culturels, de loisirs et de sports,
- **Une action de médiation culturelle avec la programmation de sorties « Bouscul'ture »** : il s'agit, une fois par mois, de faire découvrir aux publics accompagnés une pratique culturelle lors d'une sortie « surprise » - afin de surmonter les préjugés et faire tomber les freins. Choisies avec soin et encadrées par un médiateur culturel, ces sorties sont un temps de découverte et d'échanges, dans une ambiance conviviale et respectueuse des différences, avec si possible un temps de création,
- **Le projet « Lien Social et Citoyenneté »** : afin d'offrir à des personnes en situation de fragilité sociale et/ou économique un espace pour s'exprimer, se reconstruire, échanger et apprendre, l'association a mis en place des ateliers de chant, de théâtre, d'expression psychocorporelle, de bien-être en musique, d'écriture et d'art plastique. Encadrés par des professionnels, ces ateliers ont lieu une fois par semaine, avec pour objectif d'être davantage acteurs de la culture, afin de mieux la comprendre et se l'approprier,
- **Des permanences dans les relais sociaux et l'organisation régulière de Cafés Culturels.** Les Cafés Culturels sont des rendez-vous chaleureux dans les locaux des partenaires sociaux autour d'une pratique culturelle proposée par Cultures du Cœur Haut-Rhin, suivie d'un temps d'échange convivial autour d'un café. Ces temps sont aussi l'occasion de rencontrer travailleurs sociaux, animateurs, bénéficiaires, et d'échanger sur les pratiques de chacun.

Le montant de l'adhésion annuelle est de 100 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024
Chapitre 011 - article 6281 - fonction 020
Service gestionnaire Administration
Ligne de crédit n° 1066 « Cotisations »

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance des statuts de Cultures du Cœur, considérant l'intérêt pour le CCAS de Mulhouse d'adhérer à cette association et de bénéficier d'une partie de leurs services et prestations :

- Autorise l'adhésion à Cultures du Cœur Haut-Rhin pour l'année 2024, dont le siège social est fixé au Carré des associations, 100 avenue de Colmar 68100 Mulhouse,
- Approuve les termes de l'adhésion et décide de payer chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par Cultures du Cœur, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'établissement,
- Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en place de l'adhésion.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michèle LUTZ". The signature is fluid and cursive, with "Michèle" on top and "LUTZ" below it, though the lines are somewhat intertwined.

PJ : 1



CULTURES
DU CŒUR
Haut-Rhin

Cultures du Coeur Haut-Rhin

Statuts de l'association modifiés

(à jour au 26 juin 2018)

Préambule

Les adhérents aux présents statuts désirent participer aux activités de *Cultures du Cœur*. Ils s'engagent donc à respecter les objectifs et engagements éthiques de l'association *Cultures du Cœur* énoncés dans la Charte de Déontologie. Leurs actions s'inscrivent obligatoirement dans le cadre défini par le contrat d'agrément liant leur association à l'Association Nationale *Cultures du Cœur*.

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé, entre les soussignés ainsi que ceux qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, ayant pour titre : *Cultures du Cœur Haut-Rhin*, en accord et avec l'autorisation de l'Association Nationale *Cultures du Cœur*.

Elle sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Thann.

Article 2 - Objet social et moyens

L'association a pour but de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Pour cela, elle contracte des partenariats avec les opérateurs culturels et sportifs pour permettre aux publics exclus de la culture, du sport et des loisirs, d'accéder aux spectacles et manifestations qu'ils organisent, par l'offre d'invitations et l'organisation d'actions de sensibilisation. Cela concerne notamment les jeunes publics et leur famille. L'association poursuit un but non lucratif.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé au Carré des associations, 100 avenue de Colmar 68100 MULHOUSE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - Membres

Peut faire partie de l'Association toute personne physique et morale intéressée par les buts de l'Association et cooptée par le Conseil d'Administration.

Les membres du Conseil d'Administration sont des membres actifs qui participent régulièrement à la vie et aux activités de l'Association dans le cadre défini à l'article 2. Les demandes d'adhésion seront faites par lettre au Président du Conseil d'Administration et avalisées par l'Assemblée générale suivante.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le refus de renouvellement de l'adhésion par les membres ;
- La cessation d'activité de l'association constatée par le Conseil d'Administration, en ce qui concerne les membres actifs ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration :
 - pour infraction grave aux Statuts, aux décisions de l'Assemblée Générale ou du Conseil d'Administration;
 - pour comportement incompatible avec l'objet social de l'association;
 - pour non-respect de la Charte de Déontologie;
 - ou plus généralement, pour tout motif grave et légitime.

Avant la prise de décision éventuelle de radiation, l'intéressé est invité, par lettre recommandée adressée quinze jours à l'avance, à présenter sa défense par écrit ou par oral.

La radiation pour motif grave d'un membre par le Conseil d'Administration lui interdit de participer aux activités de *Cultures du Cœur*, à quelque titre que ce soit.

Article 7 - Agrément

L'association ne peut exercer son activité que si elle conclut et respecte le Contrat d'Agrément qui la lie à l'Association Nationale *Cultures du Cœur*.

L'association départementale *Cultures du Cœur Haut-Rhin* ne peut utiliser le nom de *Cultures du Cœur* qu'avec l'accord de l'Association Nationale *Culture du Cœur*, seule autorité pouvant engager en France des activités au nom de *Cultures du Cœur*, et uniquement dans le cadre d'actions définies ci-dessus.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations des membres ;
- les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales (région, départements et collectivités locales), des organismes semi-publics et des fonds privés (mécénat, dons,...);
- le produit des activités et manifestations organisées au profit de l'association;
- les dons manuels;
- toute autre ressource autorisée par la loi.

L'association départementale Haut-Rhin s'engage à utiliser ses ressources et à tenir ses comptes conformément aux modalités décrites dans le contrat d'agrément la liant avec la structure nationale *Cultures du Cœur*.

Article 9 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure le bon fonctionnement de l'association et met en œuvre les orientations de l'Assemblée Générale.

L'association est administrée par un conseil composé d'administrateurs élus, dont le nombre, fixé par délibération de l'Assemblée générale, est supérieur ou égal à 5.

Les membres élus au Conseil d'Administration le sont au scrutin secret, pour trois ans, par l'Assemblée Générale qui les choisit parmi ses membres.

En cas de vacance (décès, démission, exclusion...) le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le renouvellement des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les trois ans.

Le mandat des administrateurs est irrévocable sauf dans le cas où les deux tiers du Conseil d'Administration décideraient d'une révocation pour juste motif. Le mandat des administrateurs sortants est renouvelable.

Article 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit trois fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Le vote par procuration est autorisé, mais nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les délibérations ne peuvent être validées que si les deux tiers au moins des membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Les délibérations du Conseil d'Administration doivent faire l'objet de procès-verbaux signés par le Président et un membre du Bureau. Elles sont consignées dans un registre côté et paraphé par le représentant habilité de l'association.

Le Conseil d'Administration est compétent pour organiser et gérer les activités et la vie de l'Association, en particulier :

Le Conseil d'Administration décide de la répartition des ressources.

Le Conseil d'Administration décide de l'organisation de manifestations à caractère départemental.

Les décisions en matière de répartition des ressources seront prises à l'unanimité des présents ou représentés.

Les autres décisions seront prises à la majorité simple des voix.

Article 11 - Bureau

Le Conseil d'Administration élit tous les trois ans au scrutin secret, un Bureau composé au minimum d':

- un Président
- un Vice-Président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Le Bureau prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'Association. Le Bureau se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour assurer la bonne gestion de l'Association.

La candidature au poste de Président doit préalablement avoir été agréée par le Bureau National de Cultures du Cœur. Les décisions du Bureau National relatives à ces candidatures n'ont pas à être motivées.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses. Il donne délégation dans les conditions fixées dans le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Secrétaire rédige les procès verbaux d'Assemblée générale et de Conseil d'Administration. Il tient le registre des délibérations de ces deux instances.

Le trésorier veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de sa gestion à chaque Assemblée générale.

Toute réunion, toute publication, toute manifestation organisée et réalisée au nom de l'association ou dans le cadre de ses activités et engageant sa responsabilité sous quelque forme que ce soit doit être

autorisée préalablement par le Conseil ou son Président, ou rentrer dans le cadre de délégation qu'ils auront donnée.

Les membres du Bureau exercent leurs fonctions dans le respect des dispositions légales et réglementaires et compte tenu des dispositions du Contrat d'Agrément.

Article 12 - Ouverture et fonctionnement des comptes bancaires

L'ouverture des comptes bancaires exige la signature du Président et du Trésorier.

Le fonctionnement des comptes bancaires est assuré par le Président conformément aux décisions prises par le Conseil d'Administration.

Les délégations et sous-délégations sont faites avec l'autorisation et sous contrôle du Conseil d'Administration.

Article 13 - Rémunération

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leurs mandats leur sont remboursés au vu des pièces justificatives dûment complétées. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de ces frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

Article 14 - Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à jour de leurs cotisations, à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Seuls les membres actifs ont voix délibérative.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier par les soins du Secrétaire.

Les convocations doivent indiquer l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et les lieux, dates et heures de l'Assemblée Générale.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée, expose et soumet la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan financier, visé au préalable par deux Commissaires aux comptes (membres hors Conseil d'Administration) désignés par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée délibère sur les orientations à venir.

Elle fixe les montants des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les membres. Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Conseil sortant, tous les trois ans.

Chaque membre ayant le droit de vote ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les décisions ne seront valablement prises en Assemblée Générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote. Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du Conseil ou sur demande expresse d'un adhérent.

En cas de litige la voix du Président est prépondérante.

Les Assemblées obligent par leurs décisions tous les membres y compris les absents.

Sauf convocation expresse par le Président, les agents rétribués de l'association n'ont pas accès à l'Assemblée Générale.

Les délibérations de l'Assemblée Générale doivent faire l'objet de procès verbaux signés par le Président et un membre du Bureau. Elles sont consignées dans un registre côté et paraphé par le représentant habilité de l'association.

Article 15- Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décider la dissolution de l'association et, le cas échéant, l'attribution des biens.

Le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième de ses membres, selon les modalités de convocation prévues à l'article 15.

Les Assemblées Générales extraordinaires délibèrent valablement lorsqu'elles réunissent des membres de l'association représentant plus de la moitié des droits de vote dès la première convocation. Si cette proportion n'est pas atteinte lors de la deuxième convocation, à quinze jours au moins d'intervalle, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale la plus proche.

Article 16 - Exercice social

L'exercice social est de douze mois. Il couvre la période allant du premier janvier au trente et un décembre de l'année civile sauf le premier exercice qui se clôturera le 31 décembre 2008.

Article 17 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, pour quelque cause que ce soit, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net subsistant, s'il y a lieu, sera dévolu à une association poursuivant des buts similaires.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est tenue le 8 novembre 2007 et modifiés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 26 juin 2018.

Les membres du Conseil d'Administration